



SYNTHESE - IVG médicamenteuse en ville jusqu'à 9 SA dans le cadre l'épidémie de COVID-19

Les consultations dans le cadre de l'IVG peuvent être réalisées en présentiel ou en téléconsultation. Elles se font sans modification quant aux informations à délivrer aux femmes et au recueil du consentement prévu par le CSP, jusqu'à 9 SA.

Avant 7 SA en présentiel : le praticien réalise les consultations et délivre les médicaments comme habituellement.

Cotation : IC ou ICS + FHV+FMV+IC ou ICS ou IVE

Entre 7 SA et 9 SA en présentiel : les doses de misoprostol nécessaires pour la réalisation de l'IVG entre 7 et 9 SA n'étant pas comprises dans le forfait prévu pour l'IVG en ville avant 7 SA, le praticien prescrit les médicaments de l'IVG, la patiente ira les chercher en pharmacie.

Cotation : IC ou ICS + FHV + IC ou ICS ou IVE

Jusqu'à 9 SA en téléconsultation : le praticien adresse une ordonnance à la patiente qui ira les chercher en pharmacie.

Cotation : IC ou ICS + FHV + IC ou ICS ou IVE

Particularités de la prescription des médicaments de l'IVG médicamenteuse :

- La prescription mentionne le nom de la pharmacie d'officine désignée par l'intéressée.
- Le prescripteur transmet une copie de la prescription par voie sécurisée à la pharmacie.

Pharmacie :

- Le pharmacien remet les médicaments de l'interruption de grossesse prescrits à la femme en doses individuelles.
- Le tampon de la pharmacie, date de délivrance, numéros d'enregistrements et la mention « délivrance exceptionnelle » sont apposés sur l'ordonnance.
- Le pharmacien informe le prescripteur de la délivrance des médicaments.
- Le pharmacien facture aux organismes d'assurance maladie le montant des médicaments délivrés (sur la base des prix fixés par le décret) + forfait de 4 euros pour la délivrance, en transmettant la copie de l'ordonnance et la facture d'achat des médicaments.

- JORF n°0092 du 15 avril 2020 texte n° 12

- <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041798289&categorieLien=id>

- https://www.has-sante.fr/jcms/p_3178808/fr/interruption-volontaire-de-grossesse-ivg-medicamenteuse-a-la-8eme-et-a-la-9eme-semaine-d-amenorrhée-sa-hors-milieu-hospitalier